

Commission Gymnaestrada  
CG.23

## RÈGLEMENT FINANCIER

### régissant la participation des groupes à la 17e Gymnaestrada, du 30 juillet au 5 août 2023

#### 1. Principe général

Au délai de rédaction du Règlement financier, il n'est pas encore possible de calculer avec précision les frais de participation. Les jeunes et les enfants sont soumis aux mêmes conditions que les adultes. Nous essayons de trouver un sponsoring spécifique pour les jeunes et les enfants. La délégation suisse est mise sur un pied d'égalité avec les autres participants à la Gymnaestrada.

**Seuls sont admis les membres actifs de la FSG (au plus tard à partir du délai d'inscription définitif du groupe), exception faite des groupes admis par le CC FSG.**

La CG.23 organise et propose des offres pour les voyages aller-retour (avion, train, bus, etc.). **Les voyages aller-retour ainsi que l'hébergement (établissement scolaire et hôtel) doivent obligatoirement être réservés via la CG.23.** Les groupes qui n'auront pas réservé leur voyage aller-retour et leur hébergement via la CG.23 ne seront pas autorisés à participer.

#### 2. Volume de prestations

Les frais de participation englobent les services suivants :

- frais d'inscription
- accréditation à la Gymnaestrada Amsterdam (= carte de participation, entrée gratuite aux cérémonies d'ouverture et de clôture, accès au RAI Convention Center, accès au stade olympique, billet hebdomadaire pour les TP)
- hébergement en établissement scolaire avec petit-déjeuner (max. 8 nuits et 8 petits-déjeuners)
- 7 repas principaux (midi)
- tenue officielle de délégation
- contribution aux infrastructures (dès 16 ans)
- voyage aller-retour (bus)
- transport de groupe sur place à Amsterdam vers l'hébergement à l'arrivée et retour au départ
- assurance de voyage accessoire

Autres frais de groupes :

- frais d'inscription de groupe
- prix de moniteurs complémentaires et participation supplémentaire à la réception des moniteurs

Autres offres à choix :

- hébergement en hôtel
- accessoires pour hébergement en établissement scolaire (set de couchage)
- voyage aller-retour (train, avion)
- programme d'excursion
- articles supplémentaires pour tenues et accessoires
- billets pour représentations payantes de la Gymnaestrada : soirées nationales et gala FIG.

Compter une fourchette de prix entre Fr. 2'100.- et 2'500.- pour la Gymnaestrada à Amsterdam. Trois (3) acomptes de Fr. 700.- chacun seront exigés (soit au total Fr. 2'100.- par personne). Ils seront déduits de la facture finale. Selon les réservations d'offres, un remboursement ou un complément de paiement interviendra.

### 3. Délais d'inscription et de paiement

Les échéances de paiement des frais de participation sont fixées comme suit:

Frais d'inscription

CHF 100.00 par groupe. Le montant est dû à la date d'inscription (27 novembre 2021), respectivement à l'échéance de paiement, soit le 30 novembre 2021.

CHF 50.00 par inscription de chaque participant au délai d'inscription fixé au 30 juin 2022. Échéance de paiement : le décompte intervient lors du paiement du 1<sup>er</sup> acompte, le 30 juin 2022.

En cas d'inscription ultérieure (après juillet 2022) d'un nombre plus élevé de participants, les montants de CHF 50.00 seront facturés avec le paiement des acomptes. Les frais d'inscription ne sont pas remboursés ; ils sont versés en faveur de la contribution aux infrastructures de la CG.23.

#### Acomptes versés par participant :

Premier acompte	CHF 700.00	pour le 30 juin 2022 (avec inscription nominative des participants)
Deuxième acompte	CHF 700.00	pour le 30 septembre 2022
Troisième acompte	CHF 700.00	pour le 31 janvier 2023

Autres calculs:

Les factures sont établies en avril/mai 2023 pour les commandes :

- de billets pour manifestations payantes de la Gymnaestrada (soirées nationales et gala FIG)
- d'accessoires pour établissements scolaires (set de couchage)
- d'articles supplémentaires de tenues et d'accessoires
- de cadeaux de moniteurs supplémentaires et participation à la réception des moniteurs (coûts par groupe)
- de chambres d'hôtel
- d'options de voyage (bus, train, avion)

#### Décomptes finaux

Le décompte définitif pour les prestations offertes aux participants, respectivement aux groupes, est établi à la fin octobre 2023 et indique les coûts de manière claire et détaillée. **Toutes les réclamations portant sur le décompte définitif doivent être adressées par écrit pour le 30 novembre 2023 au secteur de l'administration de la CG.23. Passée cette date, le décompte est réputé comme approuvé. La comptabilité de la CG.23 sera définitivement close le 31.12.2023.**

### 4. Remboursement

Les désistements doivent être annoncés par écrit et être motivés.

Conditions d'annulation prévues par les conventions contractuelles conclues avec le partenaire voyageur de la FSG et le COL d'Amsterdam :

- Jusqu'au 15.01.2023: désistement gratuit (hors frais d'inscription, montant infrastructures et tenue vestimentaire)
- 16.01– 31.3.2023: remboursement de l'acompte versé (moins les frais d'inscription, montant d'infrastructure, tenue vestimentaire frais COL, partenaire voyageur selon Règlement voyage)

- 01.04 – 31.5.2023: remboursement de l'acompte versé (moins les frais d'inscription, montant d'infrastructure, tenue vestimentaire frais COL, partenaire voyageur selon Règlement voyage)
- Dès le 01.06.2023 pas de remboursement en cas de désistement. Le cas échéant, les frais doivent être couverts par une assurance annulation privée. Après le décompte définitif des groupes (fin 2023), les coûts définitifs encourus (pas le versement d'acompte !) peuvent faire l'objet d'une demande auprès de l'assurance annulation privée des participants qui se sont désistés (pour autant qu'ils en aient une).

Les paiements effectués sont remboursés en cas de suppression du groupe par la commission Gymnaestrada suite à une prestation insuffisante (raisons techniques).

Les tenues commandées ne sont pas remboursées et sont donc entièrement à la charge des participants qui se désistent. Une fois livrées (vers juin 2023), les tenues commandées sont entreposées à Aarau où il est possible de les prendre en charge ou sont envoyées contre facturation des frais de port.

## 5. Assurances - Annulation

La CG.23 conclut pour tous les participants une assurance accidents de voyage qui couvre uniquement la durée de la semaine de la Gymnaestrada,

L'assurance annulation et l'assurance bagages est à la charge des participants. Nous recommandons de vérifier auprès de l'assurance annulation et bagages privée si les pandémies sont couvertes ou s'il est possible de les inclure.

Dans l'hypothèse d'une annulation/report, notamment en raison d'une décision du COL (comité d'organisation local) ou en cas de restriction d'entrée ou de sortie du pays imposée par l'Etat (par l'Office fédéral de la santé publique OFSP par exemple et/ou des autorités néerlandaises), aucun frais ne sera pris en charge par la FSG. Dans la mesure où la loi le permet, nous déclinons toute responsabilité à cet égard. Ce risque est supporté par les gymnastes ou par leur assurance annulation privée.

## 6. Contraventions pour comportement inadapté, voire déductions lors des remboursements

CHF 20.– par jour pour inscription tardive  
 CHF 20.– par jour pour paiement tardif  
 CHF 20.– par jour pour tout autre dépassement de délai  
 (montant forfaitaire par groupe)

A compter d'un retard d'un mois dans la réception de versement, des intérêts moratoires annuels de 5% sont facturés.

Les amendes sont facturées en même temps que le délai de paiement suivant.

Le groupe en lice est solidairement responsable envers l'organisateur (COL Amsterdam) et la CG.23. En cas d'infraction aux instructions de l'organisateur et de la CG.23, et selon la gravité du comportement (de la part d'individus également), la CG.23 peut tenir le groupe pour responsable et le sanctionner en lui infligeant une amende pouvant aller jusqu'à CHF 2'000.-

Restent réservées de plus amples actions au civil en cas d'actes de vandalisme, de déprédations volontaires, de vol, etc.

A partir d'un certain moment, notre partenaire en voyages facture des honoraires pour chaque changement et nouvelle réservation, honoraires que nous facturons à notre tour.

## **7. Dispositions finales**

Le présent règlement remplace tous les autres règlements financiers. Tous les cas non prévus dans le présent règlement sont traités sans appel par la CG.23. En fonction des circonstances, la CG.23 est habilitée à apporter des modifications, adaptations et compléments. Les groupes en seront tenus informés par écrit.

Le présent règlement est régi par le droit suisse. En cas de litige, le for juridique est sis à Aarau/Suisse.

Ce règlement a été approuvés par GK.23.

Aarau, le 17 décembre 2020

**FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE**  
**Commission Gymnaestrada 2023**